

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : [mairiedomancy@orange.fr](mailto:mairiedomancy@orange.fr)**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2025027**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une route départementale en agglomération à Domancy dans le cadre de **travaux de décapage de la voirie effectuée par l'entreprise FERRAND TP (Terrassement et VRD représentée par M. Rémy FERRAND Zone Espace Leaders, 2 Allée de Champs Galère 74540 Alby-sur-Chéran)**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de décapage des enrobés à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera interdite selon les éléments cités à l'article 2 de 08h00 à 17h00 du mardi 22 au mercredi 30 avril 2025.**

**Article 2** : La route départementale située en agglomération ci-dessous est concernée par cette mesure :

| Nom de la voie                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 route Bernard Hinault 74700 DOMANCY (rond-point Grand Frais)<br>CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE |

**ROUTE BARREE DE 08H00 à 17H00.**

**Possibilité de garer les véhicules des riverains sur le parking du cimetière (125 route Bernard Hinault).**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FERRAND TP chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : l'entreprise FERRAND TP prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : l'entreprise FERRAND TP sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise FERRAND TP,
- A l'architecte M'ARCHITECTE,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 20 avril 2025

Monsieur le Maire,

Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 20/04/2025

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*